DINAN AGGLOMÉRATION	LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : 06 février 2023

Date d'affichage : 10/02/2023

- Délibération N° DB-2023-008

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 16 janvier 2023

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2023-009

NEOTOA – Promenade de la Fontaine des Eaux à Dinan – Construction de 3 logements – Prêt d'un montant de 676 836 € – Demande de garantie d'emprunt

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2023-010

NEOTOA – Lotissement de l'Artillerie à BROONS - Construction de 8 logements – Prêt d'un montant de 796 059 € - Demande de garantie d'emprunt

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2023-011

Zone d'Activités du Clos des Landes - Commune de Lanvallay - Vente à la SCI Lock Invest - Parcelle AK n°100 (Lot 3)

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2023-012

Zone d'Activités des Trois Croix - Commune de Pluduno - Vente à Emeraude Menuiserie - M. Jean-Marie BERNARD - Parcelle ZD n°310

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2023-013

Aide Eco-transition - Attribution de subvention - SAMETO Technifil

Affaire adoptée à l'unanimité

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 6 février 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-008

Le lundi 6 février 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 31 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 6 FEVRIER 2023	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2023-008
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 16 janvier 2023		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 16 janvier 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le procès-verbal du Bureau Communautaire du 16 janvier 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 10 février 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_009-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 6 février 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-009

Le lundi 6 février 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 31 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_009-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 6 FEVRIER 2023	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : DB-2023-009

FINANCES

Objet : NEOTOA – Promenade de la Fontaine des Eaux à Dinan – Construction de 3 logements – Prêt d'un montant de 676 836 € – Demande de garantie d'emprunt

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° B8522146 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne,

Considérant que, par courrier en date du 2 janvier 2023, NEOTOA a informé Dinan Agglomération qu'il est susceptible d'obtenir un prêt PSLA de 676 836 € auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer la construction de 3 logements à DINAN – Promenade de la Fontaine des Eaux – et sollicite la garantie de Dinan Agglomération pour cet emprunt,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt de 676 836,00 € (Six cent soixante-seize mille huit cent trente-six euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° B8522146. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_009-DE

Considérant que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Ainsi,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à NEOTOA pour un prêt de 676 836 € auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer la construction de 3 logements à DINAN, Promenade de la Fontaine des Eaux, selon les conditions sus-mentionnées,

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer ledit contrat de prêt auxdites caractéristiques et tous les autres documents se rapportant à ce prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 10 février 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_010-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 6 février 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-010

Le lundi 6 février 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 31 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_010-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 6 FEVRIER 2023	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : DB-2023-010

FINANCES

Objet : NEOTOA – Lotissement de l'Artillerie à BROONS - Construction de 8 logements – Prêt d'un montant de 796 059 € - Demande de garantie d'emprunt

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 143751 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que NEOTOA a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 796 059,00 € à hauteur de 50% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt de 796 059,00 € soit 398 029,50 € (Trois cent quatre-vingt-dix-huit mille vingt-neuf euros et cinquante centimes) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143751 constitué de 5 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_010-DE

Considérant que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50%,

Ainsi,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à NEOTOA à hauteur de 50% pour un prêt de 796 059,00 € soit 398 029,50 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 8 logements à BROONS, Lotissement de l'Artillerie, selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 10 février 2023,

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_011-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 6 février 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-011

Le lundi 6 février 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 31 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_011-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 6 FEVRIER 2023	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2023-011

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone d'Activités du Clos des Landes - Commune de Lanvallay - Vente à la SCI Lock Invest - Parcelle AK n°100 (Lot 3)

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Monsieur Jocelyn Arnaud est le gérant de la SARL Arnaud installée sur Goven et spécialisée dans la métallerie et ferronnerie d'art. En 2020, il reprend l'Atelier des Métaux, basé à Lanvallay, entreprise reconnue depuis les années 1980 pour son savoir-faire autour de la serrurerie d'art et labellisée Entreprise du Patrimoine Vivant. Aujourd'hui, la société Atelier des Métaux est orientée vers 3 activités de création, fabrication et restauration d'ouvrages forgés pour le patrimoine bâti ancien :

- La ferronnerie,
- La serrurerie d'art,
- La quincaillerie.

En location au sein d'un bâtiment de la Zone d'Activités du Clos des Landes à Lanvallay, Monsieur Jocelyn Arnaud souhaite ancrer la société sur le secteur dinannais en construisant un atelier de métallerie adapté à l'activité croissante pour la dizaine de salariés.

C'est pourquoi Monsieur Jocelyn Arnaud a sollicité Dinan Agglomération pour acquérir la parcelle cadastrée section AK n°100 (lot 3), d'une surface d'environ 1 994 m², sur la ZA du Clos des Landes à Lanvallay.

Le projet vise à construire :

- Un bâtiment d'environ 600 m² comprenant l'atelier de la forge, l'espace de bureaux et de sanitaires,
- Un bâtiment de stockage des matériaux de 160 m²

Monsieur Jocelyn Arnaud a fait le choix d'une construction en écoconception avec des matériaux biosourcés. Le projet est construit autour de la forge et notamment autour des fenêtres qui sont du réemploi.

Le permis de construire a été déposé le 6 janvier 2023 en Mairie de Lanvallay.

Le prix de commercialisation est de 25 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_011-DE

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,

- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019, portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 27 juillet 2022,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 5 mai 2022,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI Lock Invest, gérée par Monsieur Jocelyn Arnaud, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, de la parcelle cadastrée section AK n°100, d'une surface d'environ 1 994 m², sur la ZA du Clos des Landes à Lanvallay,

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 25€ HT le m² augmenté de la TVA sur marge,

- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_011-DE

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer les actes authentiques et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 10 février 2023
Le Président,
Arnaud LECUYER

DINAN
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_012-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 6 février 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-012

Le lundi 6 février 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 31 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_012-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 6 FEVRIER 2023	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2023-012

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone d'Activités des Trois Croix - Commune de Pluduno - Vente à Emeraude Menuiserie - M. Jean-Marie BERNARD - Parcelle ZD n°310

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Monsieur Jean-Marie Bernard a créé sa société_Emeraude Menuiserie en 2015. Il a débuté son activité au sein de la pépinière d'entreprises « Ménerpoles » sur la commune du Gouray et est aujourd'hui domicilié à Landébia.

Il est spécialisé en menuiserie générale (pose de parquets, menuiserie extérieure, terrasses en bois, ...), en finitions diverses (reprise de peintures, de plâtres, pose de cloisons sèches,...) ainsi qu'en agencement (placards, cuisines, dressings, rangements divers,...) et fabrication de meubles.

Afin de poursuivre son développement, il a sollicité Dinan Agglomération pour acquérir la parcelle cadastrée section ZD n°310, d'une surface d'environ 1 768 m², sur la ZA des Trois Croix sur la commune de Pluduno.

Le projet vise à construire un atelier de 513 m². Le permis de construire a été déposé le 16 décembre 2022 en Mairie de Pluduno.

Le prix de commercialisation est de 12 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_012-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019, portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 6 septembre 2021,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 15 décembre 2022,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant à Monsieur Jean-Marie Bernard, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, de la parcelle cadastrée section ZD n°310, d'une surface d'environ 1 768 m², sur la ZA des Trois Croix sur la commune de Pluduno,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 12 € HT le m² augmenté de la TVA,
- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer les actes authentiques et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 10 février 2023,
Le Président,
Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_013-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 6 février 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-013

Le lundi 6 février 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 31 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_013-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 6 FEVRIER 2023	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2023-013
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Aide Eco-transition - Attribution de subvention - SAMETO Technifil		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Adoptée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2022 et encadrée par la Région Bretagne le 26 septembre 2022, l'aide Eco-transition est un dispositif qui vise à accélérer les investissements des entreprises en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales, en lien avec les objectifs du PCAET.

Les entreprises doivent faire face à des défis majeurs face aux transitions écologiques et énergétiques, dans un contexte de plus en plus instable.

L'aide Eco-transition permet d'accompagner les investissements des entreprises dans le cadre de la rénovation de leurs bâtiments et/ou de l'achat d'équipements qui vont dans le sens de l'amélioration des performances dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, de la qualité de l'air et de l'économie circulaire.

Toutes les entreprises du territoire de Dinan Agglomération ayant moins de 250 salariés sont éligibles à l'aide Eco-transition, sauf :

- Les établissements d'enseignement, administratif et de santé, les lieux de culte,
- Les activités agricoles et de la pêche,
- Les gîtes et chambres d'hôtes,
- Les activités immobilières, financières, banques et assurances,
- Les magasins succursalistes ou à caractère mutualiste,
- Les crèches et micro-crèches,
- Les commerces implantés au sein d'une galerie commerciale,
- Les commerces de plus de 400 m2 de surface de vente.

L'aide Eco-transition permet de financer les projets d'investissement à hauteur de 30% des dépenses éligibles HT, avec une subvention plafonnée à 50 000€.

Le nouveau dossier éligible à l'aide Eco-transition est le suivant :

- Raison sociale : SAMETO Technifil
- Gérant : Serge MENEC
- Adresse : 6 rue Bertrand Robidou, 22103 Dinan
- Activité : Fabrication d'équipements industriels
- Projet : Installation de panneaux solaires en auto-consommation représentant 5% de la consommation totale et achat de 2 compresseurs permettant une réduction de la consommation énergétique du process à hauteur de 50% et de variateurs d'intensités qui permettraient une économie d'énergie de 7% au niveau de l'ensemble du site.
- Axe : Energie
- Coût global du projet : 152 090€
- Montant éligible : 142 938€
- Moyen de financement : Autofinancement
- Co-Financement : Aucun
- Montant de l'aide proposée : 42 881,40 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10 FEV. 2023
ID : 022-200068989-20230206-DB_2023_013-DE

La subvention sera versée à l'entreprise sur la base des factures acquittées de leurs travaux et/ou acquisition de matériel.

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n° CA-2022-054 en date du 27 juin 2022 approuvant le dispositif d'aide Eco-transition,

Vu la Convention de Partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération en en date du 2 mai 2018,

Vu l'avenant n°1 à la Convention de Partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder**, dans le cadre du dispositif Aide Eco-transition une subvention de :
  - 42 881,40 € à l'entreprise SAMETO Technifil,
- **Autoriser**, Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 07 février 2023,

Le Président

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

DINAN AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature des délibérations – Séance du 06 février 2023

La secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Suzanne LEBRETON	Monsieur Arnaud LECUYER